

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Octobre 2019

Le quatorze Octobre deux mil dix neuf à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Rachel, DILLET Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, DELEBARRE Maxime, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) : Mme MIERZWA Michèle
Absent(s) : M. SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 08/10/2019

Date d'affichage : 08/10/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
le : 17/10/2019
et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DILLET Sabrina

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Madame Béatrice VRIGNAUD, Conseillère municipale et Adjointe. L' élu issu de la même liste est automatiquement intégré à sa place de conseiller municipal. Il s'agit de Madame Rachel DILLET.

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Election d'un adjoint
Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
Acquisition foncière Rue de la Pesée
Cimetière communal - Travaux d'aménagement

réf : 2019 10 01 - Election d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Béatrice VRIGNAUD lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et informe de la décision du Sous-Préfet des Sables d'Olonne d'accepter celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le nombre d'adjoints : 4, et précise que le nombre d'adjoints peut être maintenu ou laissé au nombre de 3 et explique qu'il serait opportun de maintenir un 4ème adjoint afin de poursuivre le suivi des dossiers liés notamment aux affaires scolaires.

Monsieur le Maire invite les conseillers à ce prononcer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux se prononcent sur le maintien d'un 4ème adjoint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire peut prendre rang à la suite des adjoints en fonction, chacun des adjoints en fonction passant au rang supérieur ou prendre rang à la place de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux se prononcent sur la position du nouvel adjoint élu à la suite des adjoints en fonction.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée qui est candidat au poste d'adjoint.

3 conseillers municipaux se portent candidats :

Mme Natacha DANIEAU,
Mme Laurence NEYRET,
Madame Corinne SAINTURAT.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder au scrutin à bulletin secret, à la majorité absolue

1er tour de scrutin : résultats

Mme Natacha DANIEAU	1 VOIX
Mme Laurence NEYRET	6 VOIX
Madame Corinne SAINTURAT	7 VOIX
BLANCS	3 VOIX

Aucune candidate n'ayant la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour de scrutin à bulletin secret, à la majorité absolue

2ème tour de scrutin : résultats

Mme Natacha DANIEAU	0 VOIX
Mme Laurence NEYRET	6 VOIX
Madame Corinne SAINTURAT	8 VOIX
BLANCS	3 VOIX

Aucune candidate n'ayant la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin à bulletin secret, à la majorité relative

3ème tour de scrutin : résultats

Mme Natacha DANIEAU	0 VOIX
Mme Laurence NEYRET	7 VOIX
Madame Corinne SAINTURAT	9 VOIX
BLANCS	1 VOIX

Est élue : Corinne SAINTURAT

réf : 2019_10_02 - Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

L'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a modifié les conditions de mise en œuvre de la modification simplifiée.

La modification simplifiée d'un PLU est une procédure permettant des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation relevant :

- de toutes les modifications autres que celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun (et hors champ de la révision), c'est-à-dire ne permettant pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- de la rectification d'une erreur matérielle,
- des majorations des possibilités de construire qui visent :
 - l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (majoration du gabarit de 20% en zone U – article L.123-1-11 du Code de l'urbanisme (**nouvel article L.151-28**))
 - à favoriser la diversité de l'habitat (majoration du COS de 50% maximum pour mixité – article L.127-1 du Code de l'urbanisme)
 - la performance énergétique et les énergies renouvelables (ENr) dans l'habitat (« bonus écologique » de 30% en zone U et AU – article L.128-1 du Code de l'urbanisme(**nouvel article L.151-28**)).

Le dossier de modification simplifiée doit désormais être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

De plus, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil municipal et faire l'objet, au moins 8 jours avant son début, d'une publication d'un avis dans un journal indiquant les dates, lieux et heure de consultation conformément aux articles L.153 40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- **mise à disposition du dossier aux heures et ouverture de la mairie du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.**
- **tenu d'un cahier d'observations tout le long de la mise à disposition.**

La municipalité souhaite engager une procédure de modification simplifiée qui portera sur les points suivants :

- **apporter des précisions réglementaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et de faciliter la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers : assouplir la règle relative à la hauteur dans la définition de la plateforme des constructions,**
- **de ne plus maintenir les emplacements réservés numéros 7 et 8 concernant des aménagements de voirie, leur réalisation n'étant pas nécessaire.**
- **autoriser l'ardoise dans le cadre de l'extension de constructions existantes déjà couvertes en ardoise.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ce dossier de modification simplifiée sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme préalablement à sa mise à disposition au public qui se déroulera du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- DÉCIDE d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU,
- DÉCIDE d'adopter les modalités de mise à disposition au public proposées,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 à R.153.22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce présent arrêté.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition foncière Rue de la Pesée

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue de la réunion de la Commission Urbanisme en date du 3 octobre 2019 lors de laquelle il a été évoqué le sujet d'acquisition d'un terrain avec bâtiment Rue de la Pesée. Monsieur le Maire explique l'intérêt d'acquérir ce bâtiment et ce terrain car ce serait l'occasion de créer des places de parking supplémentaires et de revaloriser le centre bourg.

Après discussion, les conseillers municipaux reportent cette décision. Des précisions complémentaires seront apportées en terme de projet et de financement.

réf : 2019 10 03 - Cimetière communal - Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement au cimetière.

Monsieur Jean CROCHET, Adjoint, a eu plusieurs contacts et présente la proposition de l'entreprise CTCV de SAINT HILAIRE DE RIEZ.

Le montant de ce devis est de 16 200,00 € HT soit 19 440,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CTCV de SAINT HILAIRE DE RIEZ pour un montant de 19 440,00 € TTC,

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Monsieur Yves GLACIAL précise que le projet d'agrandissement des vestiaires du foot est interrompu pour l'instant en raison du coût élevé du programme mais toujours à l'étude.

* Monsieur Yves GLACIAL informe l'Assemblée de la modification des tournées de ramassage des ordures ménagères à partir de 2020. Des calendriers vont être distribués aux administrés.

* Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates de manifestations, cérémonies :

- Lundi 11 novembre 2019 : Cérémonie Armistice 1918
- Mardi 15 octobre 2019 : visite des CM1 à la Mairie
- Lundi 2 décembre 2019 : élection du Conseil Municipal des Jeunes
- Samedi 14 décembre 2019 : marché de Noël. Animation offerte par la Municipalité

Dates des prochains Conseils Municipaux (sous réserve de modification) :

- Lundi 18 novembre
- Lundi 16 décembre

En mairie, le 17/10/2019
Le Maire
Hervé BESSONNET

